



# Annonces légales : une nouvelle tarification à partir du 1er janvier 2022

Actualité législative publié le 03/12/2021, vu 591 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Selon les départements et selon la forme des sociétés (SARL ou SAS), voici quels seront les nouveaux tarifs des annonces légales à partir du 1er janvier prochain.**

## NOUVEAU : LA TARIFICATION SE FERA DÉSORMAIS AU CARACTÈRE ET NON PLUS À LA LIGNE

Hormis pour les avis de constitution des sociétés, qui font l'objet d'un tarif forfaitaire (voir ci-dessous), les annonces légales étaient facturées jusqu'ici à la ligne, chaque ligne comptant 40 caractères ou espaces.

A partir du 1er janvier prochain, elles seront facturées au nombre de caractères, chaque espace étant lui-même assimilé à un caractère.

Voici, en fonction des départements, quels seront les nouveaux tarifs applicables à partir de 2022 (avec pour mémoire, les tarifs applicables actuellement) :

## TARIFS ANNONCES LÉGALES 2022

01-03-04-05-06-09-10-11-12-13-14-15-16-  
17-18-19-2A-

2B-21-22-23-24-25-28-29-30-31-32-33-34-  
35-36-37-39-

40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-  
53-54-55-56-

57-58-61-63-64-65-66-67-68-70-71-72-73-  
74-79-81-82-

83-84-85-86-87-88-90

02-07-08-26-38-60-69-80-89

0,183 € HT

4,07 € HT

0,193 € HT

4,37 € HT

27-76	0,204 € HT	4,63 € HT
59-62-77-78-91-95	0,226 € HT	5,14 € HT
75-92-93-95	0,237 € HT	5,39 € HT
971-972-973-977-978-986	0,183 € HT	4,16 € HT
974-976	0,208 € HT	4,73 € HT

## CAS PARTICULIER DES AVIS DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ

Pour la création d'une société, le coût de l'annonce légale est forfaitaire et varie uniquement en fonction de la forme juridique de l'entreprise créée et du lieu d'implantation de son siège social.

Voici là encore quels seront les nouveaux tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022 (en légère diminution par rapport à ceux de cette année) :

EURL	121 €	124 €	146 €	149 €
SASU	138 €	141 €	165 €	169 €
SARL	144 €	147 €	172 €	176 €
SAS	193 €	197 €	231 €	236 €

Source : gerantdesarl.com

Pour plus d'infos : [Comment publier une annonce légale ?](#)

Voir aussi notre guide : [Guide pratique de la SARL 2020-2021](#)

### Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création de sa SARL](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Modifier les statuts d'une SARL](#)

- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
- [Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide](#)
- [Réussir la création d'un food-truck](#)
- [Louer à des touristes](#)
- [S'installer dans les services à la personne](#)
- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Éviter les impayés](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)

- [Peut-on créer son entreprise en étant salarié ?](#)
- [Créer une SARL en 5 étapes](#)
- [Comment devenir auto-entrepreneur en 7 étapes ?](#)
- [Comment créer une SAS en 4 étapes ?](#)
- [Comment créer une SCI en 6 étapes ?](#)
- [Quel statut pour le conjoint du chef d'entreprise ?](#)
- [Quel est le coût de création d'une entreprise ?](#)
- [Comment publier une annonce légale ?](#)
- [Comment rectifier une annonce légale ?](#)
- [Les obligations fiscales lors de l'année de création](#)
- [Que deviennent les actes accomplis pour le compte de la société en formation ?](#)
- [Comment trouver des informations sur une société ?](#)
- [Créer une société : les erreurs juridiques à éviter](#)
- [Comment remplir la déclaration des bénéficiaires effectifs ?](#)